

DEVENIR

Partenaire

1

Remplissez votre bon de commande

2

Retournez à votre référent :

- votre bon de commande et la charte dûment complétés et signés
- votre règlement

3

Réceptionnez votre facture acquittée

BON DE COMMANDE

90€ TTC

TARIFS 2026

RAISON SOCIALE (Nom qui apparaîtra sur la facture).....

NOM COMMERCIAL DE L'ACTIVITÉ.....

NOM ET PRÉNOM DU RESPONSABLE.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

TÉL. DIRECT.....

EMAIL DIRECT.....

Je souhaite renouveler mon adhésion au Pack Partenaire pour l'année 2026

Date et signature

Je souhaite régler par chèque à l'ordre de la
SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer

Je souhaite régler par virement (RIB sur demande)

En signant ce bon de commande, vous acceptez les conditions générales de vente 2026 de l'office de tourisme.

Cette adhésion a une reconduction tacite tous les ans. Si vous souhaitez arrêter votre contrat, merci nous faire parvenir votre demande par mail à relationspro@tourisme-saintomer.com

CHARTRE

du "Club Partenaire"

En tant que partenaire, vous vous engagez dans un partenariat actif pour soutenir nos actions en faveur d'un tourisme de qualité : une collaboration dynamique.

- Travailler ensemble dans un objectif commun de satisfaction de la clientèle pour le développement touristique de notre territoire.
- Promouvoir et valoriser les activités de la destination, être notre relais d'information, faire connaître les suggestions de visites, activités, spectacles proposés par l'Office de Tourisme.
- Consulter les outils mis gratuitement à votre disposition par l'Office de Tourisme (site web et mobile, réseaux sociaux...) pour communiquer à votre clientèle des informations fiables et les inviter à s'y référer.
- Communiquer régulièrement vos disponibilités et mises à jour à l'Office de Tourisme via l'espace pro à votre disposition.
- Présenter les brochures fournies par l'Office de Tourisme dans votre espace de réception.
- Faire partie activement d'un réseau de professionnels du tourisme.

Date et signature

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités et conditions de ventes de contrats de partenariat entre l'Office de Tourisme et des Congrès de Saint-Omer (7 place Victor Hugo à Saint-Omer 62500) et une personne morale ou physique sus nommée " le prestataire ". Elles sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, soit sur la durée du Guide du Partenariat 2026.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIATS

Tout prestataire qui passe commande d'un pack de services devient partenaire de l'Office de Tourisme et des Congrès de Saint-Omer (ci-après nommé OTC) à la condition expresse d'avoir retourné le contrat de partenariat rempli, signé accompagné du règlement. Les informations communiquées par le partenaire lors de la signature du contrat engagent le responsable de la structure. En aucun cas l'OTC ne sera tenu pour responsable des erreurs, fausses déclarations ou omissions déclarées. Dans des cas exceptionnels, l'OTC se réserve le droit de refuser un partenariat ou de promouvoir un partenaire. Dans ce cas, le ou les motifs de relus sont transmis par écrit au partenaire concerné. À défaut d'avoir des données mises à jour par un partenaire, l'OTC se réserve le droit de retirer de ses supports de communication le partenaire concerné. L'OTC peut mettre un terme ou suspendre l'adhésion à tout moment en cas de non-respect du contrat ou de tout manquement à la politique de qualité exigée.

L'OTC assure la promotion des partenaires sur l'ensemble des supports mais ne peut garantir en aucun cas une affluence touristique ou un taux de remplissage. Les hébergements devront à minima être visités par l'Office de Tourisme et de préférence classés et/ou labellisés.

ARTICLE 3 : TARIFICATIONS

Les tarifs 2026 sont mentionnés en euros TTC. Le partenaire bénéficiera des prestations incluses dans le pack acheté, à l'exception de celles déjà pourvues en amont de la signature de son contrat. Une entreprise, un prestataire peut devenir partenaire à tout moment de l'année. Aucune remise au pro rata n'est cependant prévue.

ARTICLE 4 : CONTENU DES PACKS DE PRESTATIONS DE SERVICES

1 La promotion Elle est assurée sur les supports de communication de l'OTC : éditions papier, site internet, réseaux sociaux. Les éditions et supports de communication numériques de l'OTC sont consacrés aux partenaires hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités de loisirs et producteurs du terroir. En fonction du type de structure, le partenaire apparaît dans une ou plusieurs rubriques définies par l'OTC. Le partenaire s'engage à fournir un ou plusieurs visuels pour lequel il possède le crédit photo et autorise l'OTC à les diffuser sur ses supports de communication.

2. La mise à disposition de la documentation de l'OTC La documentation de l'OTC est accessible à tous les partenaires à l'accueil de l'OTC sous réserve de stock disponible. Les quantités fournies sont laissées à la libre expression de l'OTC qui ne pourra être tenu responsable en cas de rupture de stock. **3. L'accès à la banque image de l'OTC** Chaque partenaire aura accès aux photos (version numérique) de la banque image de l'OTC. Pour se faire, il faudra effectuer une demande écrite à laquelle l'OTC répondra en transmettant une sélection de photographies correspondante à la demande. Les images seront à utiliser sur les supports de communication propres aux partenaires en précisant pour chaque image le crédit sous forme de copyright.

4. L'espace Pro et le VIT Un espace Pro est disponible sur le site Paysdesaintomer.espacepro.tourinsoft.com. L'inscription est gratuite. L'OTC ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la mise en place d'une tarification de l'outil « Tourinsoft » et des applications/fonctionnalités qui lui sont liées. Cette tarification ne pourrait être prise en charge par l'OTC.

5. Les rencontres des pros, visites VIP, éductours Les rencontres des pros s'adressent à tous les partenaires qui souhaitent mettre en pratique ou approfondir les connaissances indispensables au fonctionnement de leurs établissements et d'échanger sur les problématiques touristiques du territoire, l'OTC organise de manière pluriannuelle des éductours ou des visites dites VIP c'est-à-dire réservées exclusivement aux partenaires. La participation à ces rendez-vous se fait sur inscription après réception d'une invitation envoyée par mail (nombre de places limité).

6. Les visites annuelles L'OTC se rend disponible sur demande pour toute « visite annuelle » des partenaires. Ces visites consisteront en un état des lieux des nouveautés proposées ou en un point sur l'activité de l'année en cours.

7. La participation aux afterworks Ces afterworks sont organisés une à deux fois par an. Ils ont pour objectif de permettre l'échange autour de sujets ou de problématiques d'actualité, le tout dans un cadre convivial. La participation à ces afterworks se fait sur inscription après réception d'une invitation envoyée par mail, (Nombre de places limité).

ARTICLE 5 : RESILIATION DU CONTRAT ET REGLEMENT DES LITIGES

Les deux parties se réservent la possibilité de résilier de manière anticipée et unilatérale le présent contrat à tout moment sans motif et ce par courrier en respectant un délai de 30 jours. Les deux parties s'engagent à toujours se comporter l'un envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer. En cas de litige, après avoir saisi la direction de l'OTC et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site <https://www.mtv.voyage/>. Tout litige n'ayant pas trouvé d'accord à l'amiable relèvera de la compétence des tribunaux car le présent contrat est régi et interprété par les lois Françaises.



Votre référente :
Adélaïde BERTELOOT

Ligne directe 03 21 98 70 00

relationspro@tourisme-saintomer.com